

## Annuler un voyage pour raison de sécurité

Quelques jours avant votre départ, vous apprenez que la station balnéaire dans laquelle vous devez séjourner a été le théâtre de plusieurs attentats. Vous ne souhaitez plus partir. Adressez un courrier à l'agence de voyages pour lui faire part de votre décision d'annuler votre voyage et lui demander le remboursement des sommes que vous avez versées, de préférence en recommandé avec avis de réception (obligatoirement si votre contrat vous l'impose).

*Catherine Moulinier  
42 rue de Villiers  
92300 Levallois-Perret*

*Voyages sans soucis  
9 rue de la Gare  
92200 Neuilly-sur-Seine*

*A Levallois-Perret, le 16 janvier 2017*

### **Objet : annulation d'un voyage**

*Madame, Monsieur,*

*Le 22 décembre dernier, vous m'avez vendu un voyage pour la station balnéaire de Cheik-El-Dor. Ce voyage doit se dérouler du 21 au 28 janvier prochain (réf. dossier n° 352969 JD 92). Compte tenu des événements survenus dans cette région la semaine dernière, je pense que la sécurité des voyageurs ne peut pas être assurée. Le ministère des Affaires étrangères sur son site « [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) » rubrique « conseils aux voyageurs » déconseille d'ailleurs vivement de se rendre dans cette zone.*

*Ces événements constituent un cas de force majeure m'autorisant à annuler mon voyage. Aussi, je vous remercie de me rembourser, dans les meilleurs délais, l'ensemble des sommes que je vous ai versées, soit 1 800 €.*

*Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Catherine Moulinier*

**savoir →** Vous ne pourrez espérer vous faire rembourser que si des événements particuliers se sont produits dans la zone où vous devez séjourner. Si vous annulez alors qu'il n'existe que de simples risques, vous ne pourrez exiger un remboursement que si les risques vous ayant conduit à annuler se concrétisent.